Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240516-D92_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 16 mai 2024

L'an 2024 et le 16 mai à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 mai 2024.

Date de la convocation : 7 mai 2024
Date d'affichage : 7 mai 2024
Délibération N° 16-05-2024 / N°92
Etaient présents les membres en exercice :79

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly,Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Lousi Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4
Membres ayant donné procuration : 18
Membres votants : 101

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean Bridel, Jean-François Haultcoeur, Eric Caron. Joel Toursel,
Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez.

Absents excusés : Alain Traisnel, René Pruvost, Gérard Nicolle, Magalie Jonard,
Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Julien Bellengier ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Raymond Wacheux ayant donné procuration à Pierre Guillemant, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Magali Urbanac ayant donné procuration à Thomas Bonnelle, Jean-Louis Lebas ayant donné procuration à Luc Delaporte, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vandebeken ayant donné procuration à Dominique Verdel.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Delannoy

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240516-D92_2024-DE

Titre de la délibération : Avis sur les volets « gestion économe de l'espace », « logistique » et « stratégie aéroportuaire » du SRADDET Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la Conférence intercommunale des Maires du 2 Mai 2024.

Madame la Vice-présidente informe les Délégués Communautaires que la Région Hauts-de-France a, par courrier en date du 14 Mars 2024, sollicité la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour émettre un avis sur les volets « gestion économe de l'espace », « logistique » et « stratégie aéroportuaire » du SRADDET Hauts-de-France.

Pour rappel le SRADDDET est le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui est le document cadre, fixant l'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 21 Août 2021, le SRADDET de la Région Hauts-de-France doit intégrer les objectifs de ladite loi, c'est pourquoi l'assemblée régionale mène la modification du document stratégique régional.

En tant que Personnes Publiques Associées, la Communauté de Communes est donc invitée à émettre un avis sur ledit projet de modification du schéma régional.

La présente délibération vise donc à émettre un avis sur les volets « gestion économe de l'espace », « logistique » et « stratégie aéroportuaire » du SRADDET Hauts-de-France.

Madame la Vice-Présidente précise tout d'abord que le SRADDET est un document stratégique qui déclinera les objectifs par Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), notamment en terme de consommation foncière pour les prochaines décennies.

Tout d'abord, alors que la Loi Climat et Résilience demande une diminution par deux de la consommation foncière sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation foncière réellement observée entre 2011 et 2021, la Région, prévoit, à l'échelle régionale, une diminution de 54,4%. Cette différence est liée aux grands projets d'envergure nationale ou européenne qui sont réparties entre les différentes Régions.

S'agissant de ces mêmes projets d'envergure nationale ou européenne, le projet d'extension du poste électrique de Chevalet, porté par RTE à Monchy-au-Bois, pourrait intégrer cette catégorie. En effet, l'article 3 de la Loi du 20 Juillet 2023 permet de considérer que les projets de plus de 220 000 volts peuvent être intégrés à ce compte. Pour rappel, ce projet représente une surface de 3ha et il serait inéquitable que ce dernier soit impacté au territoire, alors même que ce dernier a pour vocation de sécuriser le réseau électrique du Sud Artois.

Ainsi, la Communauté de Communes demande à ce que le projet d'extension du poste électrique de Chevalet à Monchy-au-Bois soit intégré au compte national.
A défaut, la Communauté de Communes demande que les critères pour les projets d'intérêts régionaux soient modifiés pour intégrer les postes électriques dans ce compte.
S'agissant de la consommation foncière, Madame la Vice-présidente précise que le projet de modification de SRADDET, impute au territoire du SCOT de l'Arrageois, dont font parties la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le Sud-Artois et la Communauté Urbaine d'Arras, un objectif de réduction de 65,79 % pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240516-D92_2024-DE

Cet objectif de réduction est calculé à partir de plusieurs indicateurs définissant la méthode régionale mise en place *(extrait du SRADDET)* :

> Cette enveloppe régionale territorialisée est répartie entre les territoires en prenant en compte les 5 critères suivants (voir annexe du fascicule « Notice technique sur la méthode de territorialisation de l'objectif foncier et ses modalités d'application sur la période 2021-2031 ») :
>
> 1. la structuration et le maillage du territoire ;
> 2. la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires ;
> 3. la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ;
> 4. la mobilisation du parc de logements vacants ;
> 5. la préservation des surfaces agricoles.

Même si la nature des indicateurs est précisée dans le SRADDET, aucun détail des calculs n'est présenté, ne permettant pas de juger et de comprendre les résultats présentés, territoire de SCOT par territoire de SCOT.

On peut néanmoins noter que de forts écarts existent entre territoires de SCOT (allant de -12,95 % à -70,98%), et que la présentation du détail de ces calculs permettrait de mieux comprendre ces écarts d'objectifs.

La Communauté de Communes demande donc de bien vouloir détailler les calculs et la déclinaison des critères par territoire de SCOT afin de mieux comprendre les écarts de réduction de la consommation foncière.

Madame la Vice-présidente précise également que ces objectifs de réduction de la consommation foncière et leurs territorialisations ne sont présentés que pour la première décennie (2021-2031) et qu'ainsi, aucun détail précis n'est présenté pour les prochaines décennies. Le SRADDET précise d'ailleurs que *« une modification / révision ultérieure du SRADDET précisera cette trajectoire et les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050. »*

Or, notre territoire souhaite pouvoir élaborer un nouveau document d'urbanisme, pérenne et durable. Par conséquent, il faut que les Elus puissent avoir une vision de long terme afin d'élaborer les nouveaux documents d'urbanisme avec des réels impacts locaux. Le fractionnement par décennie ne le permettra pas.

Ainsi, la Communauté de Communes demande donc que le SRADDET prévoit d'ores et déjà la territorialisation et les objectifs post 2031 afin que, lors de l'élaboration de notre nouveau document d'urbanisme, nous puissions avoir un document durable et éviter ainsi de devoir le modifier régulièrement et ainsi ouvrir le risque à de nouveaux et nombreux contentieux.

Madame la Vice-présidente précise également que la loi du 20 juillet 2023 *« visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux »* a, dans son article 4 précisé :

> *« Une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, [...], arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne **peut être privée**, [...] d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnées au 1° du présent III, **cette surface minimale est fixée à un hectare** ».*

Aussi, la Communauté de Communes demande que le SRADDET respecte cette garantie rurale d'un hectare, dans la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière et que le taux d'effort de 65,79 % ne soit bien appliqué qu'à l'échelle des SCOT, et non à l'échelle des intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240516-D92_2024-DE

Enfin s'agissant de la règle générale 15 du SRADDET qui précise que les extensions urbaines doivent être conditionnées à *« la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture »,*
il ne faudrait pas que cette règle soit utilisée pour contester les zones d'extension retenue dans le futur PLUi. En effet, compte tenu de la faible couverture du territoire en transport en commun, cette règle est difficilement applicable.

Ainsi, la Communauté de Communes demande que la rédaction de la règle générale 15 du SRADDET soit revue et rédigée de la façon suivante :

Rédaction actuelle dans le projet de modification du SRADDET	***Proposition de rédaction***
*« **Les extensions urbaines doivent être conditionnées à** :* • *la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;* • *la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;* • *une consommation limité des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser. »*	***« Lors de l'inscription des zones d'extensions urbaines dans les documents de planification, ces dernières doivent être prioritairement conditionnées à : »*** • *la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;* • *la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;* • *une consommation limité des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser. »*

Madame la Vice-présidente conclut en précisant que cet avis, avec les réserves qu'il comporte, a été débattu et a fait l'objet de son acceptation par les élus lors de la Conférence intercommunale des Maires du 2 Mai 2024.

Au vu de toutes ces considérations, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un **avis favorable sous réserves** de la prise en compte des demandes précisées dans la présente délibération,
- d'acter que la non prise en compte de l'ensemble des demandes présentes ci-dessus transformerait le présent avis en un avis défavorable.

La présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 17/05/2024 et publication ou notification du 17/05/2024